



INFORMATION IMPORTANTE



Feux en plein air – utilisation des engins pyrotechniques

Chères citoyennes, Chers citoyens,

L'absence de précipitations et les hautes températures qui ont marqué ces dernières semaines entraînent des risques élevés d'incendie aux prairies, aux forêts et aux bâtiments.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 10 juillet 2026, a interdit avec effet immédiat les feux en plein air ainsi que l'utilisation d'engins pyrotechniques de divertissement, avec ou sans retombées à distance, sur l'ensemble du territoire cantonal.

En outre, aucun emplacement communal n'est prévu pour l'organisation de feux traditionnels à l'occasion de la Fête nationale.

Cependant, les barbecues et les grillades en jardin ou sur terrasse ne sont pas concernés par cette interdiction, à la condition que les règles minimales de sécurité soient respectées.

En application de l'article 45 LProtPop, les contrevenants au présent arrêté sont passibles d'une amende.

Nous vous remercions de votre compréhension et comptons sur votre précieuse collaboration pour le respect de ces mesures.

Le Conseil communal

Villaz-St-Pierre, le 13 juillet 2026